



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exploitants

Question écrite n° 12208

Texte de la question

M. Patrick Labaune attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les difficultés rencontrées par les exploitants agricoles pour recruter du personnel saisonnier. En effet, pour répondre aux problèmes d'embauche que connaissent les exploitants agricoles, l'ANPE met en oeuvre une politique coordonnée avec les différents partenaires concernés (direction départementale du travail, direction départementale de l'agriculture...). Malgré cela, les recrutements de saisonniers restent difficiles, certains agriculteurs remettant même en cause l'efficacité d'un tel dispositif. Part ailleurs, le travail saisonnier se caractérise par une activité intense sur de courtes périodes, pour laquelle l'aménagement et la réduction du temps de travail ne sont pas adaptés. Permettre aux saisonniers d'effectuer plus de 35 heures, sans une augmentation importante des heures supplémentaires jusqu'à 39 heures, serait de nature à faciliter l'activité des exploitations agricoles. De plus, certains professionnels sont confrontés aux services départementaux de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole, qui ne prennent pas en compte les besoins spécifiques des exploitants agricoles. Aussi, les agriculteurs passent de nombreuses heures à former les saisonniers. C'est pourquoi ils préconisent le versement direct à l'employeur de l'aide à la formation des saisonniers. Enfin, des actions en faveur de l'accueil, de l'hébergement, de l'allègement des charges sociales des travailleurs occasionnels permettraient de remédier en grande partie aux problèmes liés au recrutement des saisonniers. C'est pourquoi il souhaite connaître les mesures qu'il entend mettre en place dans ce domaine.

Texte de la réponse

Certains secteurs, dont celui de la production agricole, sont confrontés à la difficulté d'attirer et de conserver les salariés nécessaires à la bonne marche des entreprises. Le Gouvernement a entrepris une réforme de grande ampleur pour alléger le coût du travail tout en favorisant l'emploi. S'agissant de la durée du travail, la loi du 17 janvier 2003 relative aux salaires, au temps de travail et au développement de l'emploi a assoupli et simplifié les règles relatives à la durée du travail et à la mise en place des 35 heures notamment en ce qui concerne le recours aux heures supplémentaires qui constituent en effet un élément de souplesse permettant aux entreprises de s'adapter rapidement aux fluctuations d'activité. C'est pourquoi, sans remettre en cause le principe de la durée du travail fixée à 35 heures hebdomadaires, la loi précitée renvoie la fixation du contingent d'heures supplémentaires à la négociation de branche, un contingent réglementaire n'étant fixé qu'à titre subsidiaire. Ce contingent réglementaire a déjà été porté de 130 à 180 heures quel que soit l'effectif de l'entreprise par un décret du 15 octobre 2002. Quant à l'emploi saisonnier il fait aujourd'hui l'objet d'une mobilisation de tous les acteurs concernés. Les pouvoirs publics se sont engagés avec l'ANPE dans un programme national pour l'emploi dans le secteur agricole conclu pour trois ans qui a pour objet d'offrir un service spécifique tant au plan national que local aux employeurs de main-d'oeuvre saisonnière agricole. Au plan national, l'ANPE s'est engagée à diffuser les offres et les demandes d'emplois saisonniers sur internet et à mettre en place des banques de profils ouvertes aux candidats saisonniers. Une modification du décret de 1995 relatif à l'hébergement des travailleurs agricoles est parallèlement en cours pour favoriser l'offre de logement pour les saisonniers. Au plan local, des programmes de revalorisation des métiers de l'agriculture et le montage

d'itinéraires d'insertion ont été initiés. Dans le même esprit, la Commission paritaire nationale pour l'emploi en agriculture et l'Association nationale pour l'emploi et la formation viennent de renouveler l'accord déjà conclu en 1995 et 1999 avec l'ANPE pour mieux communiquer sur l'emploi en agriculture, mieux collecter et traiter les offres d'emploi et favoriser le recrutement des demandeurs d'emploi. Valoriser le secteur agricole et renforcer l'attractivité des métiers qu'il offre constitue l'enjeu majeur de ces prochaines années pour ce secteur et les partenaires sociaux qui l'ont bien compris ont signé le 18 juillet 2002 un accord national sur les saisonniers, les contrats à durée déterminée et la gestion prévisionnelle des emplois qui contient des avancées significatives en termes d'accueil des saisonniers et d'accès à la formation. Enfin, dans le cadre du projet de loi en faveur du monde rural actuellement en préparation, seront proposées des mesures favorisant notamment le recours à des contrats à durée indéterminée comportant des périodes non travaillées pour le recrutement de salariés saisonniers.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Labaune](#)

Circonscription : Drôme (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12208

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 2003, page 1133

Réponse publiée le : 19 mai 2003, page 3849